

# CNESER DU 25 OCTOBRE 2010 : MOTIONS, CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES...

**Ce Cneser avait lieu à une date inhabituelle, pendant les vacances scolaires (et universitaires pour beaucoup d'universités qui démarrent le 1er septembre) parce que les organisations syndicales dont le Sgen-CFDT avaient décidé de ne pas siéger le 18 octobre (troisième lundi du mois) pour marquer leur solidarité avec le mouvement contre la réforme des retraites.**

L'ordre du jour de ce Cneser était assez restreint et a débuté à 14 heures. D'entrée, quelques motions. D'abord, une motion du Met (mouvement étudiant, ex UNI) contre les blocages des universités suite au mouvement étudiant contre la réforme des retraites. Il y avait une assistance assez faible – une demi-douzaine de personnes physiques présentes – ce qui, avec des procurations, donnait environ une quinzaine de votants. Le représentant du Sgen-CFDT a rappelé que le Sgen-CFDT était plutôt hostile aux blocages des universités. Celui-ci se prononcera contre cette motion qui n'est qu'une manœuvre politique visant à discréditer le mouvement contre la réforme des retraites. La motion a obtenu 5 voix pour et 8 contre (Sgen-CFDT, UNSA, Snesup, l'Unef arrivant après le vote de la motion).

La 2ème motion portait sur la contractualisation des universités et le passage à cinq ans des contrats. Elle a été rédigée par le Snesup, mais le Sgen-CFDT s'est associé à la signature. Ci-dessous le texte de cette motion. Celle-ci a obtenu 11 voix pour

(les organisations signataires), 6 contre (Medef, Met, PDE) et 1 abstention (Fage).

Nous sommes alors passés à l'ordre du jour. Le premier point était consacré au rattachement de deux écoles à l'Institut national polytechnique de Toulouse. Il s'agissait de l'école vétérinaire de Toulouse pour laquelle le CneserAV avait donné un avis favorable à l'unanimité et de l'école d'agriculture de Pursan pour lequel l'avis du CNESRAV était plus partagé (24 pour, 4 abstentions et 14 contre). La discussion a surtout porté sur l'école d'agriculture de Pursan en évoquant le statut de droit privé et les qualifications moyennes des enseignants de l'école (peu de docteur et aucun habilité). Les résultats des votes ont été :

- École nationale vétérinaire de Toulouse : 0 abstention, 8 pour (dont le Sgen-CFDT) et 6 contre (Unef, Snesup),
- École d'agriculture de Pursan : 0 abstention, 5 pour et 7 contre (dont le SGEN-CFDT).

Le dernier point de l'ordre du jour concernait le répertoire des certifications professionnelles. Il s'agissait d'examiner un décret visant à mettre en accord le répertoire et la commission avec la loi de 2009 (loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie). Le répertoire national des certifications professionnelles a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les

## Motion contractualisation des universités

En marge de toutes les instances démocratiques universitaires tant locales que nationales, la DGESIP cherche à engager dans la plus grande impréparation l'extension à 5 ans de la durée de contractualisation. Devant le trouble semé dans les établissements qui voient leur contractualisation repoussée sur la base de critères opaques, alors que les personnels écartés s'indignent d'avoir travaillé dans des conditions extrêmement difficiles et d'urgence pour préparer ce qui engage la vie de leur établissement, le MESR a été contraint de rendre public son objectif.

Le procédé, qui a consisté à solliciter un à un les présidents de certaines universités pour déterminer les établissements participant à une cinquième vague de contractualisation, est inacceptable. Ce procédé, laissant dans l'ignorance les représentants élus des personnels et des étudiants, qui ont appris par la presse les cinq nouvelles vagues de contractualisation projetées, est la marque d'un profond mépris pour la démocratie universitaire et ses acteurs.

C'est une fois de plus en tournant le dos au Cneser, dépossédé de ses rôle et fonction de régulation nationale, que le gouvernement a décidé de se passer de sa capacité d'analyse, quitte à imposer une répartition qui ne prend pas la mesure de la complexité du problème. Aucun des critères qui ont présidé à l'établissement du périmètre des universités touchées n'a été explicité. Les contraintes calendaires produites par de telles modifications, les risques de dysfonctionnement n'ont pas été mesurés, à commencer par le risque d'absence d'évaluation à mi-parcours allongeant la période de disette des structures de recherche sorties d'un financement contractuel.

Dans une période d'austérité budgétaire qui n'épargne pas l'enseignement supérieur et la recherche, il ne serait pas tolérable

que le passage de 4 à 5 ans de la durée de contractualisation soit le prétexte pour économiser, en réduisant de 1/5ème le montant de la part contractuelle des dotations aux établissements, en ne prévoyant pas les augmentations d'emplois nécessaires.

Alors que s'accélère une restructuration à marche forcée de l'enseignement supérieur et de la recherche, dictée par le « plan campus » et les investissements liés au « grand emprunt », accélérant des regroupements fortement hétérogènes (fusions, grands établissements, PRES...), le Cneser du 20 septembre 2010 a demandé « l'ouverture sans délai d'un débat démocratique national sur la carte universitaire pour travailler à un aménagement équilibré du territoire ». Un « point d'information » qui met au pied du mur la communauté universitaire, ne saurait remplacer un débat et une délibération du Cneser.

Par conséquent, le Cneser dénonce :

- une méthode contournant tous les échelons de la démocratie universitaire ;
- l'impréparation du projet gouvernemental (répartition d'universités d'un même PRES dans des vagues différentes...), dont des propositions impliqueraient de lourdes répercussions en termes de budgets, d'emplois, d'organisation des filières de formation et de recherche.

Il demande :

- de surseoir à toute décision qui engagerait l'avenir du service public d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- un débat démocratique national tant sur la carte universitaire pour travailler à un aménagement équilibré du territoire que sur la contractualisation.

Snesup-FSU, UNSA, Sgen-CFDT, Unef

titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Créée par la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002, la commission nationale de la certification professionnelle est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle. La commission est composée de 43 membres : représentants ministériels, représentants des régions, **partenaires sociaux**, représentants des **chambres consulaires**, et personnes qualifiées. Elle a pour mission de :

- Répertorier l'offre de certifications professionnelles,
- Informer les personnes et les entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les états membres de la communauté européenne,
- Veiller à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail,
- Rendre un avis public préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national,

- Réaliser l'évaluation publique des certificats de qualification professionnelle,
- Émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification professionnelle,
- Signaler les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées dans le répertoire national, ainsi qu'entre ces dernières et d'autres certifications, notamment européennes,
- Élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification en rapport avec les emplois occupés.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

Le projet de décret a été approuvé à l'unanimité.

Michel Piecuch